

Du Vingt-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-un, à _____ heures

ACTE DE MARIAGE de Joseph, Louis, Coussaint, Rouvier

Agé de Vingt-sept ans, né à Couvron département de la Mar le vingt-un du mois de Octobre mil huit cent Cinquant-quatre profession de Boulangere domiciliée à Couvron département de la Mar fils marier de François, Alexandre, Rouvier né à Ampuis département de la Mar profession de Monsieur domicilié à Couvron département de la Mar et de Mari, Marie, Marguerite, Néan née à Couvron département de la Mar son épouse, sans profession, en son vivant domiciliée à Couvron département de la Mar Après ces présent et consentant d'un part

N° 16

Rouvier
et
Raynaud

Et de Adelle, Louise, Raynaud

Agée de Vingt-deux ans, née à La Gard département de la Mar le Sept du mois de Novembre mil huit cent Quarante-huit profession de Aucune domiciliée à La Gard département de la Mar fille marier de Jean, Auguste, Joseph, Romain, Raynaud né à Tolbié, Lant département de la Mar en son vivant profession de Maitre-Boulangere domicilié à La Gard département de la Mar et de Mari, Vergine, Paul née à Vergine département de la Mar sa mère, ici présente et consentant d'autre part.

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition, les Dimanches vingt et dix-huit septembre mil huit cent quatre-vingt-un, sur des affiches apposées pendant le délai voulu par la loi.
- 2° Vu l'acte de l'acte de naissance du futur époux.
- 3° Vu l'acte de l'acte de décès de la mère du futur époux.
- 4° Vu l'acte de naissance de la future épouse.
- 5° Vu l'acte de décès de la mère de la future épouse.
- 6° Vu l'acte de l'acte de naissance de la future épouse, le vingt-un septembre mil huit cent quatre-vingt-un par Monsieur l'Officier de la Mairie de Couvron (Mar) constatant que les publications de cet mariage ont été faites à Couvron le dimanche vingt et dix-huit septembre mil huit cent quatre-vingt-un.

et tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du _____ du mois de _____ mil huit cent _____ par devant Me _____ notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Adelle, Louise, Raynaud et l'autre Joseph, Louis, Coussaint Rouvier

Le tout en présence de Rouvier, Henri département de la Mar domicilié à Coubron département de la Mar âgé de Cent-un ans, profession de Monsieur, Père du futur époux

De Marguerite, André département de la Mar domicilié à Coubron département de la Mar âgé de Cent-Quatre ans, profession de Carnier à l'Arsonal, non parent ni allié du futur

De Régmond, Henry département de la Mar domicilié à Brignoles département de la Mar âgé de Cent-Quatre ans, profession de Chiffre, beau-père de la future épouse

Et de Levin, André, Antoine département de la Mar domicilié à Coubron département de la Mar âgé de Cent-un ans, profession de Propriétaire, non parent ni allié du futur

Après quoi, Moi, Jean, Joseph, Raynaud, adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur, la future et les quatre témoins, la mère de la future et déclaré ne le savoir de a faire par nous requise & Approuvant Vingt-trois mots rajoutés et les renvoyés à la marge

Rouvier, Louis Raynaud
H. Rouvier
A. Maurice
Raynaud
Levin, André
Raynaud

Actes de mariage, sans opposition, les 20 et 18 septembre 1891, sur des affiches apposées pendant le délai voulu par la loi. Les publications de cet mariage ont été faites à Couvron le dimanche 20 et 18 septembre 1891 par Monsieur l'Officier de la Mairie de Couvron (Mar) constatant que les publications de cet mariage ont été faites à Couvron le dimanche 20 et 18 septembre 1891.